EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_009-DE

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 16
Date d'affichage de la liste des délibérations : le 29.01.2026

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. CAILLARD (arrivé à 20h35), M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. PANAGET
Absents : M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN
Absents excusés : M. HOUSSEL, M. MC DONNELL, Mme PANON
Pouvoirs : M. MC DONNELL à Mme MADIOT, Mme PANON à M. CHÉREL

Mme REUCHERON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-009 – RH – AGENTS COMMUNAUX – GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Les articles L.731-3 et suivants du code général de la fonction publique territoriale prévoient qu'il incombe au conseil municipal de déterminer le type d'actions sociales, les modalités de mise en œuvre et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de prestations sociales.

A ce titre, une collectivité territoriale peut octroyer aux agents un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Aussi, à l'occasion des fêtes de fin d'année et dans une perspective de valoriser les commerçants communaux, des bons cadeaux d'un montant de 15 € ont été accordés, individuellement, aux agents titulaires et non titulaires de la commune.

Ces bons sont utilisables dans les commerces de Saint-Armel, sous réserve d'un achat minimum de 16 € pour satisfaire à l'obligation de participation du bénéficiaire à la dépense engagée par la collectivité, comme prévu à l'article L.731-3 précité du code général de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
Contre : 2 Pour : 14

1. fixe le montant des bons cadeaux octroyés aux agents à 15 € ;

2. précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Pour extrait conforme
Le 28.01.2026
La Maire,

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 29.01.2026
La Maire,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_009-DE